

Note d'information sur la circulation des vendanges

Directions régionales des douanes et droits indirects
de Lyon, Montpellier, Aix-en-Provence

La réglementation communautaire prévoit un document d'accompagnement à chaque mouvement de produits viti-vinicoles (raisins frais, jus et moûts de raisins, marcs et lies).

Sauf exemption prévue par la réglementation communautaire, le document d'accompagnement « MVV » est établi dans le système informatique « GAMMA2 ».

Vous trouverez ci-dessous une synthèse des différentes situations et des formalités à effectuer :

1 - Entre la parcelle de vigne et le chai de vinification (récoltant)

Parcelle de vigne ⇒	Type de document d'accompagnement		⇒ Chais de vinification
	Distance de transport inférieure à 70 km	Distance de transport supérieure à 70 km	
	Aucun	Document MVV	

2 - Entre la parcelle de vigne et la cave coopérative

Parcelle de vigne ⇒	Type de document d'accompagnement		⇒ Cave coopérative
	Distance de transport inférieure à 70 km	Distance de transport supérieur à 70 km	
	Aucun	Document MVV	

3 - Entre la parcelle de vigne (ou point de départ) et le négociant-vinificateur, y compris en cas d'enlèvement par le négociant-vinificateur

Parcelle de vigne / point de départ ⇒	Type de document d'accompagnement		⇒ Négociant vinificateur
	Distance de transport inférieure à 70 km	Distance de transport supérieure à 70 km	
	Principe : MVV Bon de livraison * et Document MVV en fin de journée **	Document MVV	

* Le document MVV est par principe requis à chaque mouvement de vendanges.

Si un document MVV n'est pas émis à chaque mouvement, un bon de livraison doit accompagner les vendanges **et** un MVV récapitulatif par fournisseur est établi en fin de journée.

** Les négociants-vinificateurs souhaitant établir un MVV récapitulatif par fournisseur au-delà de 24h doivent en faire la demande argumentée auprès de leur service gestionnaire (besoin justifiant la dérogation, modèle de BL, fréquence de régularisation). Toute dérogation n'est valable que pour la campagne au titre de laquelle elle est accordée et doit être renouvelée annuellement.

Dans tous les cas, une traçabilité complète des produits doit être assurée tout au long du transport et les mouvements doivent être inscrits dans les registres.